

(1)

(N° 508.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AOUT 1895.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1895 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Les développements considérables pris, depuis quelques années, par le Département de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics, et le désir de permettre l'étude plus complète et plus rapide des questions se rapportant à la situation et aux intérêts de la classe ouvrière, ont déterminé le Gouvernement à grouper sous un Ministère spécial les services relatifs au travail et à l'industrie.

Un arrêté royal du 25 mai 1895, qui a rencontré, dans cette Chambre, une approbation unanime, a créé un Ministère de l'Industrie et du Travail, et y a rattaché notamment l'Administration des Mines, la Direction du Travail et celle de l'Industrie. Il en est résulté le dépôt d'un Budget distinct, et des modifications ou transferts importants de crédits, que nous croyons utile de résumer brièvement.

En ce qui concerne l'*Administration centrale*, le traitement du nouveau Ministre constitue une charge nouvelle (art 1). Celui des fonctionnaires, employés, gens de service et de peine comporte des augmentations, car des services généraux du cabinet, du secrétariat général, de la comptabilité et de l'expédition ont dû être établis au Département nouveau (art. 2). Une

(1) Budget, n° 288.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, AMÉDÉE VISART DE BOGARMÉ, HYACINTHE CARTUYVELS, THIENPONT, NIEZETTE, DE MONTPELLIER et T'KINT DE ROODENBEKE.

augmentation des frais de bureau, de route et de séjour s'imposait également (art. 3 et 4).

Au chapitre des *Pensions*, un crédit nouveau de 2,500 francs a été inscrit; il suffira à faire face aux éventualités prochaines.

Afin de permettre au Gouvernement d'accorder des traitements plus élevés aux inspecteurs de l'industrie, aux inspectrices (des écoles et classes ménagères, et de donner une plus large extension à l'enseignement professionnel et ménager, une somme de 111,400 francs, qui ne figurait pas à l'ancien Budget, est portée au chapitre de l'*Industrie* (art. 6 et 8).

Une majoration de crédit de 50,000 francs, relative à l'*Office du Travail*, aura pour effet de donner aux recherches, aux travaux et aux publications de l'*Office du Travail* l'ampleur qui leur convient (art. 17). Sont inscrits aussi au chapitre du Travail, des crédits supplémentaires s'élevant à 25,250 francs, et destinés à développer l'action si bienfaisante des comités de patronage, à subsidier certains congrès ayant trait aux institutions de prévoyance, notamment le Congrès international d'actuares, qui se réunira à Bruxelles au mois de septembre prochain, et à rendre possibles des réunions plus fréquentes du Conseil supérieur du Travail, dont la haute utilité pratique s'affirme de plus en plus (art. 18, 19 et 22). L'intention plusieurs fois exprimée du Gouvernement d'assurer une meilleure exécution des lois concernant le travail par une extension progressive mais sérieuse du Service de l'inspection, l'a engagé à proposer, pour cet objet, une augmentation de crédit de 50,000 fr., jugée suffisante pour le moment (art. 23).

Notons encore une majoration de 4,277 francs à l'article 33, *Traitements de disponibilité*, conforme aux nécessités administratives, et un crédit supplémentaire de 7,000 francs pour dépenses imprévues (art. 34).

Les articles 7, 9 à 13, 14 à 16, 20 et 21, 24 à 32 figuraient à l'ancien Budget, et n'ont subi aucune modification.

Les crédits relatifs au service ordinaire du Département de l'Industrie et du Travail (Section I, chap. I à X), ont été calculés pour faire face aux dépenses de l'exercice 1895 tout entier, bien qu'ils aient été déjà partiellement imputés, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 25 mai 1895, sur les crédits provisoires alloués par les lois du 26 décembre 1894 et du 11 avril 1895. On a voulu fournir ainsi aux Chambres législatives le moyen de se rendre mieux compte des dépenses nécessitées par la création d'un Ministère du Travail et de l'Industrie.

L'article 2 du projet de loi a pour objet de régler cette situation transitoire, et reporte définitivement ces crédits à charge du nouveau Budget. Il va de soi que les divers services ne seront rétribués qu'à partir du moment où ils ont fonctionné; il en sera ainsi notamment pour les traitements du Ministre et des hauts fonctionnaires du nouveau Département.

Restent les *Dépenses exceptionnelles*, rattachées maintenant en vertu d'une jurisprudence récente au Budget ordinaire. Nous signalerons, parmi elles, tout d'abord le subside de 110,000 francs, demandé pour la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. Instituée, sur l'initiative du Roi et avec son généreux concours, par la loi du 21 juillet 1890, qui lui accorda une dotation de 2,000,000 de francs, cette Caisse

ne possédait, au mois de novembre 1894, qu'un capital tout à fait insuffisant pour satisfaire aux demandes toujours croissantes de secours. Le crédit demandé améliorera cette situation, en attendant le moment où de meilleures dispositions législatives sur le contrat de travail et sur les assurances en matière d'accidents pourront être votées.

Une somme de 293,000 francs est aussi inscrite au nouveau Budget en prévision des travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments destinés au nouveau Ministère de l'Industrie et du Travail, ainsi qu'à diverses dépenses de mobilier et d'installation (art. 35 et 38).

Le crédit de 30,000 francs relatif au recensement industriel ne constitue qu'un transfert (art. 36).

Les modifications budgétaires que nous venons d'analyser entraînent avec elles une augmentation globale de 858,152 francs sur les crédits portés à l'ancien Budget, soit 453,152 francs sur le service ordinaire, et 405,000 francs sur les dépenses exceptionnelles.

Le Budget remanié du Ministère de l'Industrie et du Travail s'élève à la somme totale de 2,671,965 francs, soit 2,216,965 francs au service ordinaire, et 455,000 francs aux dépenses exceptionnelles.

Votre Commission spéciale l'a admis sans observation ; elle a cru répondre ainsi au vœu de la Chambre de reporter à la session prochaine, à l'occasion de l'examen des Budgets de l'exercice 1896, la discussion approfondie des Budgets de 1895 qui ne sont pas encore votés.

Elle est unanime toutefois, en vous en proposant l'adoption, à féliciter dès maintenant le Gouvernement de l'initiative qu'il a prise quant à l'organisation plus complète de l'Office du Travail et du Service de l'inspection, qui y sera dorénavant rattaché, et à l'octroi d'un nouveau subside à la Caisse de prévoyance contre les accidents du travail.

Le Rapporteur,

B^{re} A. T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

B^{re} GEORGES SNOY.

